



cndp

Commission particulière

du débat public
Stockage souterrain
de gaz naturel
de Salins des Landes



Cahier d'acteur

Le contenu de ce cahier d'acteur n'engage que son auteur et en aucune façon la CPDP.



Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest représente les propriétaires forestiers de la Forêt de Gascogne sur trois départements Landes, Gironde et Lot-et-Garonne. Il assure la défense

et la représentation des sylviculteurs tant vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales que des opérateurs tels que EDF dans le cadre de grands projets susceptibles de conduire à l'expropriation de propriétés forestières.

Il compte dans ses rangs plus de 6000 sylviculteurs cotisants, ce qui représente 600 000 ha de forêts cultivées.

La forêt des Landes de Gascogne est la première utilisation du sol en Aquitaine, loin devant l'agriculture et l'urbanisme ; la forêt couvre ainsi 42% du territoire aquitain, dont 67% dans les Landes (France 27.6%).

Celle ci rassemble 250 millions de m³ de bois sur pied, soit le dixième du total national.

Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, ce territoire n'était qu'eau, sable et moustiques. La création d'une forêt artificielle, va transformer le paysage et l'économie en partie grâce à la loi du 19 juin 1857, également appelée loi relative à l'assainissement et de mise en culture des Landes de Gascogne, qui marque un tournant dans l'histoire des Landais. Elle vise à assécher les vastes zones humides marécageuses présentes sur la majeure partie du territoire et à les mettre en exploitation, en creusant des fossés de drainage (localement appelés crastes) pour développer le boisement.



• Un enjeu économique et social :

La filière forêt est au premier plan de l'activité économique d'Aquitaine, et présente un chiffre d'affaires de près de 3.5 milliards d'euros, supérieur à celui des vins de Bordeaux, soit à elle seule, la moitié de celui de l'ensemble des industries agricoles et alimentaires de la région. Par ailleurs, la filière Bois génère en Aquitaine, 34 000 emplois directs.

• Un enjeu environnemental :

Elément essentiel du paysage régional, la forêt d'Aquitaine constitue un réservoir important de biodiversité et joue un rôle fondamental de protection de la qualité de l'eau, de régulation des eaux et de protection contre l'érosion des sols. De plus, sa capacité de stockage durable de carbone et de limitation des gaz à effets de serre lui donne un rôle de premier ordre dans la limitation des effets climatiques.

Des services de dépollution qui ont été évalués par le Rapport Chevassus à 90€/ha/an pour la qualité de l'eau et à 500€/ha/an pour les services de régulation liés à l'air et au climat (fixation carbone, stockage carbone, autres gaz atmosphériques) (cf Chevassus-au-Louis, B., et al. (2009). Évaluation économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes : contribution à la décision publique Rapport du CAS, Paris.)

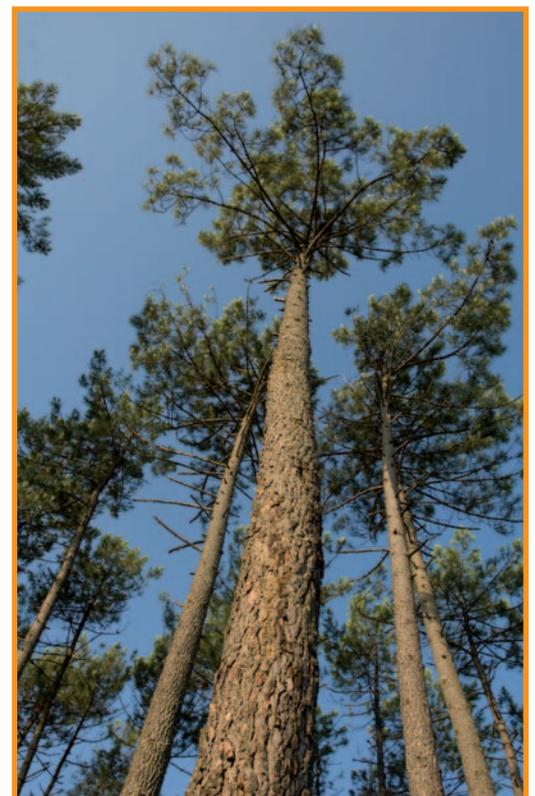
• Une forêt patrimoniale :

La forêt des Landes de Gascogne est vécue par le grand public comme un milieu ouvert et accueillant, pourtant celle-ci est à 92% privée avec 128 000 propriétaires forestiers.

Une forêt qui recule face à un cumul d'infrastructures :

Cette forêt a été lourdement sinistrée par l'ouragan Klaus et les dégâts Scolytes, qui ont entraîné la perte de 270 000 ha de forêt. Mais en plus des cataclysmes naturels, elle doit faire face à un cumul d'infrastructures.

1. l'autoroute A65 Pau Langon a déjà consommé 750 hectares,
2. l'autoroute A63 s'élargit,
3. des lignes de gaz ou d'électricité réalisent régulièrement de nouvelles percées en forêt,
4. 500 à 700 hectares de forêt sont défrichés par année depuis 10 ans en raison de la consommation d'espace en faveur de l'agriculture ou de l'urbanisme,
5. Réseau Ferré de France projette une Ligne à Grande Vitesse qui doit consommer 2705 hectares de forêts dont 1307 hectares rien que dans le département des Landes,
6. Le projet de stockage de gaz Salins des Landes.





Ainsi la consommation d'espace dans le massif des Landes de Gascogne est extrêmement importante.

Dans ce contexte, il est illusoire de penser que l'on pourra atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement (mobilisation de 20 millions de m³ supplémentaires en 2020) à partir de la forêt actuelle.

On ne peut que noter la dichotomie entre la volonté du Grenelle de favoriser le Bois et cette consommation d'espace forestier.

Une consommation d'espace forestier qui, pour les infrastructures (Routes, Gaz, Saumoduc, ligne électriques), se fait sans aucune cohérence ou plan d'ensemble, chaque opérateur travaillant de manière isolée.

• Le projet de stockage des Salins des Landes et ses effets induits :

Le Syndicat comme organisme de défense des Sylviculteurs, peut uniquement se prononcer sur l'impact lié à la forêt. En ce sens, nous sommes opposés à toute nouvelle trouée en forêt. Notre objet statutaire ne nous permet pas de nous prononcer sur l'infrastructure de stockage en elle-même.

Nous signalons que le projet de stockage de gaz naturel de Salins des Landes va induire, selon les données fournies par EDF, la construction d'un saumoduc allant de 40 à 50 km selon les fuseaux envisagés, avec une emprise de la servitude où toute plantation de bois sera interdite sur une largeur 7 m. En phase travaux, EDF aura besoin de 15m à 40m, ce qui va induire un impact à la fois pour la gestion forestière mais aussi geler des terrains pour l'avenir.

Afin de limiter les impacts générés par leur projet, EDF semble vouloir emprunter en partie le réseau de pistes de Défense Forêt Contre Incendie, création des Sylviculteurs du Sud-Ouest, pour limiter les impacts. Ces pistes sont gérées par les Associations Syndicales Autorisées communales de DFCI ou ASA de DFCI, établissements publics chargés de la prévention contre les Incendies de forêt. Les ASA DFCI ont pour objet à ce titre la réalisation et la gestion de pistes forestières et leurs annexes (collecteurs, fossés, ouvrages de franchissement, aires de retournement, dépôts de bois, panneaux de signalisation) ainsi que la gestion de la ressource en eau mise au service de la lutte active, c'est-à-dire des pompiers forestiers.

L'ouvrage ainsi créé bénéficie, selon les arrêtés préfectoraux en vigueur, d'un statut particulier de « voie spécialisée non ouverte à la circulation publique, strictement destinée à la gestion, à l'exploitation forestière et à la circulation des équipages (matériels et personnels) acheminés pour la lutte contre les incendies » qui permet d'y interdire la libre circulation du public.





Si le projet doit se faire, et nous ne le souhaitons pas, un certain nombre de prescriptions doivent s'imposer à EDF :

- l'assiette utilisée par la canalisation doit être utilisable pour l'exploitation sylvicole, donc dimensionnée en conséquence,
- la continuité et le maintien à l'identique du réseau hydraulique doivent être assurés en permanence ; c'est-à-dire durant et après les travaux. Ce point est d'une importance vitale pour la santé des forêts et des milieux associés,
- la couverture en point d'eau et les temps d'accès « point d'eau-sinistre » et « centre de secours-sinistre » doivent être maintenus, voire augmentés, compte tenu de l'accroissement des risques apporté par l'ouvrage,
- la double vocation des pistes (sécurité du massif et gestion forestière) doit être maintenue,
- le tracé du Saumoduc ne doit pas geler des terrains pour l'exploitation forestière,
- une concertation doit s'organiser en amont avec les représentants des Sylviculteurs,
- le tracé choisi doit limiter au maximum les déboisements et les pertes de surfaces pour la Sylviculture.

CONCLUSION :

Compte-tenu des éléments fournis par EDF, il n'est pas possible pour les Sylviculteurs d'adhérer à un tel projet ;

> Le projet va entraîner un impact sur les forêts de plantation et des pertes d'exploitations ;

> Le tracé des saumoducs va conduire à une nouvelle trouée en forêt, qui va accroître les risques sanitaires et incendies ;

> La question des risques incendies induit par le projet semble insuffisamment prise en compte.